

POLITIQUE RELATIVE AU REPORT DU PAIEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION À L'IRAC

Catégorie : Adhésion

Numéro de la politique : OP – 001

Date de la politique : 28 février 2025

Un membre en règle de l'IRAC peut demander le report du paiement de ses frais d'adhésion pour une période allant jusqu'à trois mois, s'il a été membre en règle pendant au moins une (1) année complète avant de présenter une telle demande.

Le report du paiement des frais d'adhésion peut être envisagé pour diverses raisons, notamment, des problèmes financiers, un congé pour raisons médicales ou de compassion, une maladie grave, et d'autres raisons qui peuvent temporairement nuire à la capacité d'une personne à payer ces frais en raison de difficultés financières.

Le report des frais d'adhésion s'applique uniquement aux frais qui n'ont pas encore été payés et pour l'année indiquée dans la demande. Les frais d'adhésion déjà payés ne sont pas admissibles en vertu de la présente politique de report des frais.

Toutes les demandes seront examinées et approuvées par le Chef de la direction de l'IRAC. Le Chef de la direction fournira des mises à jour trimestrielles au comité exécutif du conseil d'administration. Le Chef de la direction se réserve le droit de demander de la documentation justificative additionnelle. Une décision sera rendue dans les 21 jours ouvrables suivant la demande.

Les personnes qui se sont vu accorder un report des frais d'adhésion conservent tous les droits, privilèges et avantages des membres de l'IRAC.

Conditions

- Un membre qui demande un report du paiement des frais d'adhésion doit être un membre en règle depuis au moins un an avant de présenter la demande.
- Si la demande est acceptée, le rapport du paiement sera accordé pour une période maximum de trois mois.
- Toutes les demandes de report doivent être présentées sur le [formulaire de demande en ligne](#).
- Un maximum de deux demandes de report du paiement des frais d'adhésion peut être demandé dans une période de cinq (5) ans.
- Les reports de paiement des frais d'adhésion doivent être approuvés par le Chef de la direction de l'IRAC.

* À sa discrétion, le Chef de la direction de l'IRAC peut mettre la présente politique à jour ou l'annuler, sans avis.